

Compte rendu de la séance du jeudi 12 juillet 2018

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Alain GRAN, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Jean-Paul LOUP, Madame Elisabeth OULES, Madame Hélène SEGUI, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Jérôme MAFFRE, Madame Francine VIEU, Monsieur Christian ROUQUETTE, Monsieur Thierry OULES, Monsieur Cédric ALIES, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Jean-Louis BARDOU, Monsieur Michel BERTHOUMIEUX, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur André ESCANDE

Représentés : Monsieur Maurice MAURY par Madame Hélène SEGUI, Monsieur Léopold GARRIDO par Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Dominique MAFFRE par Monsieur Alain GRAN, Monsieur Thierry ESCANDE par Monsieur Thierry OULES

Absents excusés : Madame Martine CARRAUSSE, Monsieur Joseph CASBAS

Absents : Madame Estelle KRZESINSKI, Monsieur Enrico FERRE, Madame Maryse BASCOUL

Secrétaire de la séance: Monsieur Jean-Paul LOUP

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Approbation du projet d'interconnexion du réseau d'eau potable de la commune de Vabre et autorisation pour M. le Maire de saisir l'Agence Régionale de Santé
- Réalisation de prêts (financement du tracteur, financement de l'école et compactage des prêts en cours sur le budget annexe de l'eau et réalisation d'un nouveau prêt pour la restructuration du réseau d'adduction d'eau potable sur le secteur de Le Margnès),
- Autorisation pour M. le Maire de signer l'avenant avec la commune de Brassac pour la participation au port des repas de la cantine scolaire

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2018

M. Alain AZAIS fait remarquer qu'il ne trouve pas logique que des délibérations puissent être approuvées à l'unanimité lorsque des conseillers se sont abstenus, élément qu'avait auparavant souligné M. Christian ROUQUETTE. Il leur est expliqué que le code général des collectivités territoriales prévoit arts L 2121-20, L3121-14 et L 4132-13, que les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est à dire que seuls les votes pour ou contre sont comptabilisés pour apprécier l'unanimité. M. Alain AZAIS demande que les nom et prénom des conseillers municipaux qui s'abstiennent ou votent contre soit reportés dans le compte-rendu, cela sera mis en place.

Hormis cette intervention, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

ADHESION AU SERVICE DE MUTUALISATION RGPD AVEC AGEDI

M.le Maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

M. le Maire propose au conseil municipal de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière et de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- DECIDE d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Mme Hélène SEGUI demande si seules les données des logiciels AGEDI seront concernées, il lui est répondu que non, seront concernées toutes les données que la collectivité jugera bon de protéger en fonction d'un questionnaire d'AGEDI.

AUTORISATION POUR M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'HONORAIRE - AVOCAT

Suite à la réception d'une requête de plein contentieux formulée par une administrée, contre la Commune de FONTRIEU devant le tribunal administratif de TOULOUSE, M. le Maire propose au conseil de se rapprocher d'un avocat spécialisé en droit public afin de défendre au mieux les intérêts de la commune devant la juridiction administrative. Il donne lecture au conseil municipal de la convention d'honoraires proposée par Maître MOLY Pascale, avocate spécialisée en droit public.

M. BERTHOUMIEUX Michel, se prononce contre le recours à un avocat, considérant qu'il y avait un important risque juridique et financier pour la commune, il avait demandé qu'il soit fait appel à une médiation dans le litige avec cette administrée. Il propose la gestion à l'amiable du litige avec l'appui de l'administration communale, en sollicitant un abandon de la procédure judiciaire directement auprès de la plaignante et s'oppose au recours onéreux d'un avocat pour une issue juridique hasardeuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la convention d'honoraires et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la présente convention.

AUTORISATION POUR M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ACHAT DE FOURNITURE AVEC LA COMMUNE DE BRASSAC

M. le Maire expose que suite à la contamination des buis par un papillon nocturne, la pyrale du buis, il est apparu nécessaire de traiter la végétation au moyen d'un insecticide, DELFIN. Il indique que ce traitement est disponible en conditionnement de trois kilogrammes, la commune de Fontrieu n'ayant pas besoin de la totalité de la quantité, elle a proposé à la commune de Brassac de mutualiser l'achat de cette fourniture, au prorata de la quantité de produit conservée.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de répartition des frais engendrés par cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention pour l'achat en commun de traitement biologique pour lutter contre la pyrale du buis avec la commune de BRASSAC et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la présente convention.

ACCEPTATION DE L'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA CONVENTION ACTES ET AUTORISATION POUR M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

M. le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif de transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique : il s'agit d'une procédure informatique "ACTES" qui est une chaîne de dématérialisation de transmission des documents à la préfecture intégrant le contrôle de légalité. Désormais, à travers cette plateforme de dématérialisation, il sera possible d'envoyer les procédures d'urbanisme (utilisation du sol) et les marchés publics, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. M. le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- AUTORISE M. le Maire à signer le projet d'avenant et tout document afférant à ce dossier

MISE EN PLACE DU PAIEMENT TIPI ET AUTORISATION POUR M. LE MAIRE DE SIGNATURE DE CONVENTION

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI

(Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif. M. le Maire propose donc d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie à compter du 1er août 2018 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er août 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE ST SALVI DE CARCAVES DE LA CCSVP ET INTEGRATION A LA CCMDL

Vu la délibération de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès en date du 12 juillet 2017 donnant un avis favorable au principe de rattachement de la commune à la communauté de communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut Languedoc » ;

Vu les délibérations de la communauté de communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut Languedoc » et de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » donnant un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 mars 2018 de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès sollicitant le retrait de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » et son intégration à la communauté de communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut-Languedoc ».

M. le Maire fait état des discussions entre la commune et la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » sur les conditions de ce retrait, conformément à l'article L 5211-19 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADHESION AU SERVICE MEDIATION DU CENTRE DE GESTION DU TARN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier émis par le président du centre de gestion du Tarn présentant le nouveau service expérimental de médiation préalable obligatoire, Vu la réunion de la commission personnel du 25 juin 2018, laquelle est favorable à l'adhésion à cette convention, et considérant l'intérêt de régler les litiges de façon amiable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion à la mission expérimentale de la la médiation préalable obligatoire,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE SUJETIONS HORAIRES

Vu la réunion de la commission personnel du 25 juin 2018, laquelle est favorable à la mise en place de ce dispositif,

M. le Maire rappelle que ce dispositif bénéficiera à l'agent lorsqu'il effectuera des vacances au moins égales à six heures de temps de travail effectif continu par vacation ou un cycle de travail comportant des heures décalées

M. le Maire indique que le montant de l'indemnité de sujétions horaires est constitué de deux parts, déterminés selon des taux et il propose de transposer ce dispositif au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer l'indemnité de sujétions horaires pour les agents stagiaires ou titulaires et aux agents non titulaires de droit public appartenant à la filière technique de catégorie C ou B, sur un emploi permanent, telle que décrite dans les motifs,
- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget primitif principal de la commune 2018

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROJET DE REFECTION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

M. le Maire, expose au conseil municipal que la consultation pour la réfection du réseau d'adduction d'eau potable à Entrevergnès - CASTELNAU DE BRASSAC, a été réalisée auprès de trois entreprises. La commission "EAU" réunie le 27 juin 2018, a étudié les offres de prix et propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise SARL THOUY, comme étant la mieux-disante pour la somme de QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT euros (94 797.00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise SARL THOUY pour les travaux de réfection du réseau d'adduction d'eau potable à Entrevergnès - CASTELNAU DE BRASSAC
 - DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel annexe de l'eau 2018
- Les travaux devraient débuter en septembre pour se terminer en fin d'année civile, avec un goudronnage au printemps 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES D'EAU POTABLE DU MARGNÈS

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de mise en conformité des ouvrages d'eau potable du Margnès et informe les membres du conseil municipal que dans la composition du dossier de demande de subvention, chaque opération doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité approuvant le projet, et sollicitant les aides financières. Lors de la commission "EAU" réunie le 27 juin 2018, le dossier a été présenté par un représentant du cabinet « CET INFRA », en présence de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, du conseil départemental et de l'Agence Régionale de Santé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de mise en conformité des ouvrages d'eau potable du Margnès
- S'ENGAGE sur le fait que les crédits ont été inscrits au budget prévisionnel annexe de l'eau 2018
- SOLLICITE l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn, comme dans le plan de financement suivant :

Coût des travaux HT :	852 348.00 €
Subvention du Conseil Départemental de 10 % :	85 234.80 €
Subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne de 60 % :	511 408.80 €
Autofinancement HT :	255 704.40 €
T.V.A. 20 % :	170 469.60 €
Coût total T.T.C. à la charge de la Commune :	426 174.00 €

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE

M. le Maire, expose au conseil municipal que lors du dernier conseil d'école réuni le 12 juin 2018, il a été demandé par les représentants des parents d'élèves de modifier l'horaire de fin de la garderie scolaire. Une enquête a été réalisée auprès des parents d'élèves pour estimer le nombre d'enfants concernés par cette demande de prolongation du service de garderie scolaire, il en résulte que 4 ou 5 familles, dont les parents travaillent, souhaitent la mise en place de ce quart d'heure supplémentaire pour être dans les horaires imposés pour récupérer leur enfant.

Les élus considèrent que si ce quart d'heure supplémentaire de garderie du soir permet de maintenir les effectifs, il faut l'instaurer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier l'article 2 du règlement de la garderie scolaire, en ce sens, qu'elle se terminera à 18h15 le soir après la classe.

DM BUDGETAIRE COMMUNE 01 2018

Considérant que lors de l'élaboration du budget primitif 2018 de la commune de Fontrieu, des crédits budgétaires ont été affectés à un nouveau programme d'investissement intitulé 18131 "RESEAU SEC FIBRE ET TELEPHONE".

M. le maire précise que la facture présentée en mairie par l'entreprise THOUY concerne la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux secs dans le village de Biot, il y a lieu d'affecter celle-ci sur l'opération N° 17104 "RESEAU PLUVIAL VILLAGE" de 2017.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire, relative à ce sujet, pour l'intégralité de la somme soit 12 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

- 21533-18131 : - 12 200.00 euros
- 21531-17104 : + 12 200.00 euros

DM BUDGETAIRE EAU 01 2018

Considérant que lors de l'élaboration du budget primitif 2018 annexe de l'eau de Fontrieu, les crédits au niveau du programme 17100 "MISE EN SEPARATIF CASTELNAU ET PEYROLLES" sont insuffisants ils ont été affectés sur un autre programme 18102 "REFECTION RESEAU LA CAUSSADE BIOT". M. le Maire expose que lors de la lecture de la facture et de son traitement en comptabilité, il n'est pas possible d'opérer une distinction entre les deux programmes.

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire, relative à ce sujet, pour que la somme provisionnée dans le programme 18102 "REFECTION RESEAU LA CAUSSADE BIOT" soit transférée dans le programme 17100 "MISE EN SEPARATIF CASTELNAU ET PEYROLLES".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

- 21531-18102 : - 10 000.00 euros
- 21531-17100 : + 10 000.00 euros

ACCEPTATION DU PROJET D'INTERCONNEXION DU RESEAU D'EAU POTABLE AVEC LA COMMUNE DE VABRE ET AUTORISATION POUR M. LE MAIRE DE SAISIR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU TARN

M. le Maire expose au conseil municipal avoir été sollicité par la commune de VABRE pour la mise en place d'une interconnexion à l'alimentation en eau potable, pour les hameaux de La Daurélié et Le Caussonel et en secours l'entière commune de VABRE par le captage de Peyrolles, dans le cadre de la restructuration de son réseau d'eau potable. Le bureau d'étude mandaté par la commune de VABRE a étudié la faisabilité, l'impact sur le réseau de distribution de la commune de FONTRIEU, laquelle semble être excédentaire en ressource en eau, en tenant compte des besoins du secteur de Ferrières, de la commune de Brassac et de ses propres besoins, même dans le cas où la commune de VABRE est en période de pointe, et sollicite 96m³/jour.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de mettre en place une convention de fourniture d'eau entre les deux communes, dont le projet a été adressé aux membres du conseil municipal en amont.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de saisir la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, laquelle doit se prononcer sur la validité du projet d'interconnexion et donner son avis sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'interconnexion à l'alimentation en eau potable avec la commune de VABRE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de VABRE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir l'Agence Régionale de Santé, pour présenter le dossier d'étude de faisabilité d'interconnexion.

M. Christian ROUQUETTE signale qu'il s'interroge sur la capacité du bassin de Margot à alimenter notamment l'été la partie de Castelnaud de Brassac et Vabre, ainsi que la conséquence sur le fonctionnement des pompes, M. Alain GRAN lui répond que le cabinet d'étude indique qu'il faudra seulement maintenir le bassin en continu.

DEMANDE EMPRUNT ACHAT TRACTEUR

Vu le budget de la commune voté et approuvé par le conseil municipal le 12 avril 2018 et visé par l'autorité administrative le 19 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Achat tracteur, Montant: 120 000 €, Durée de l'amortissement: 5 ans, Taux: 0.62%
Périodicité : annuelle, Frais de dossier : 300 €

M. Alain AZAIS et M. Christian ROUQUETTE votent contre, aucune abstention.

DEMANDE EMPRUNT CONSTRUCTION ECOLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Construction école, Montant : 350 000 €, Durée de l'amortissement : 15 ans,
Taux : 1.53%, Périodicité : semestrielle, Frais de dossier : 380 €

M. Michel BERTHOUMIEUX s'abstient.

DEMANDE EMPRUNT COMPACTAGE PRÊTS BUDGET EAU ET NOUVEAU PRÊT RÉSEAU LE MARGNÈS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet: Compactage des prêts du budget de l'Eau et nouveau prêt réseau d'eau du Margnès
Montant : 1 892 867,71 €, Durée de l'amortissement : 20 ans, Taux: 1.98%,
Périodicité: semestrielle, Frais de dossier : 2 300 €

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

- S'ENGAGE en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- AUTORISE M. le maire à signer les contrats de prêt

AUTORISATION POUR M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU STUDIO DE FERRIERES

M. le Maire expose que dans le cadre de ses activités d'animations, l'association du Musée du Protestantisme est amené à utiliser le studio situé au-dessus du Foyer rural à La Ramade - FERRIERES, appartenant à la commune, pour y héberger des conférenciers, intervenants,

animateurs ou autres. M. le Maire indique au conseil municipal avoir été sollicité par la présidente de l'association pour mettre en place une convention d'occupation précaire de location dudit logement pour éviter de signer un contrat de location à chacune d'elle.

Il précise que si le logement est réservé par un particulier avant l'association, la commune n'est pas tenue de fournir le logement à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ la convention d'occupation précaire d'un logement - studio sis à La Ramade -FERRIERES à l'association du Musée du Protestantisme et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la présente convention.

AUTORISATION POUR M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AVEC LA COMMUNE DE BRASSAC POUR LA PARTICIPATION AU PORT DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal, que le conseil municipal de Castelnau de Brassac par la délibération n°3 du 23 octobre 2010, avait mis en place une convention de répartition des dépenses pour le port des repas de la cantine scolaire entre sa commune et celle de Brassac. En effet, le véhicule communal frigorifique dédié au transport de repas de cantine, récupère au collège les bacs de l'école publique de BRASSAC et les dépose sur le lieu de restauration de ceux-ci, avant de revenir à l'école communale de Castelnau de Brassac.

M. le Maire indique que la convention prévoyait que la commune de Castelnau de Brassac établirait en fin d'année scolaire un bilan des dépenses afférentes au port des repas pendant l'année scolaire. La commune de Brassac s'engageait à participer aux frais de transports des repas à hauteur de 50% des dépenses engagées par la commune de Castelnau de Brassac, à compter de l'année scolaire 2009/2010.

M. le Maire expose qu'elle n'a jamais été mise en pratique par l'ordonnateur de Castelnau de Brassac.

M. le Maire a fait réaliser un chiffrage de la somme due en vertu de la convention par le service administratif, pour les années scolaires 2009/2010 à 2016/2017, le montant total dû par la commune de BRASSAC s'élève à DOUZE MILLE HUIT CENT DEUX euros et SOIXANTE ET ONZE centimes (12 802.71 €).

M. le Maire a informé son homologue de la commune voisine de BRASSAC qu'il allait procéder à l'émission du titre de recette, lequel a contesté cette dette.

M. le Maire a réuni la commission "FINANCES" le 28 juin 2018, laquelle a été informée de l'affaire et propose au conseil d'émettre un titre de recette au nom de la commune de BRASSAC pour 50% de la somme due, du fait de la négligence dont elle est à l'origine.

M. le Maire propose également de revoir le pourcentage de participation de la commune de BRASSAC, dans un avenant à la convention initiale, et de le fixer à 20% pour l'année scolaire en cours 2017/2018 et les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à 50% de la somme qu'aurait dû verser en principe annuellement la commune de BRASSAC, soit SIX MILLE QUATRE CENT UN euros et TRENTE SIX centimes (6 401.36 €).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, dans le sens, que la participation de la commune de BRASSAC participera aux frais de port de repas à hauteur de 20% des dépenses, dont la base de calcul reste identique.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique avoir reçu M. Christophe DOMINICI, gérant de l'usine de la Fontaine de la Reine, lequel a un projet d'acquisition d'une partie de la parcelle communale située derrière l'usine. Ce terrain est soumis au régime forestier, comme les parcelles qui sont actuellement en train d'être déclassées, il faudra trouver une compensation pour l'ONF. Cette affaire sera soumise à délibération dans les prochains mois.

M. DOMINICI a reformulé sa demande de disposer de ressources en eau, M. le Maire lui a réaffirmé l'opposition du conseil municipal sur le fait de vendre des sources, par contre, il est favorable pour la location de celles-ci.

La fontaine de la Reine offrira 4 palettes de bouteilles d'eau annuellement à la commune.

COMMISSION EAU

Concernant les travaux sur Le Margnès, l'Agence de l'eau est incertaine de son financement, vu sa situation, dans ce cas, le conseil département participerait à hauteur de 40%. Un compteur va être placé à la sortie du bassin du Saut de Lègue pour estimer la consommation de ce hameau, et il restera et servira de contrôle sur d'éventuelles fuites. Le captage du Provenças sera conservé en secours, avec un compteur provisoire, puis abandonné si celui du Saut de Lègue est suffisant, sinon il devra faire l'objet de travaux.

COMMISSION ENERGIE

Les documents pour la constitution de la SAS ont été étudiés et transmis au SDET et ONF vu leur complexité. Une réunion sera programmée avec les trois actionnaires éventuels de ladite SAS: commune de Fontrieu, SDET et Communauté de commune Sidobre Vals et Plateaux.

L'entreprise 3D ENERGIE a procédé à l'acquisition de filets pare-neige qui sera installé le long de la piste, les locataires de parcelles communales devront être informés par courrier.

COMMISSION TRAVAUX

Le goudronnage continue et avance. La consultation des entreprises pour les travaux au cimetière de Cambous va être mise en place. La deuxième tournée d'épareuse a commencé.

COMMISSION ASSAINISSEMENT

Les travaux au Village de Castelnaud sont terminés, reste à réaliser le nettoyage et régler un problème d'obstruction des canalisations par des cailloux. Les travaux d'assainissement de Sablayrolles seront mis en place en fin d'année, il faut procéder à l'achat du terrain.

Au titre de vice-président du SDET, M. Alain AZAIS rajoute qu'il va y avoir une réunion avec le SDET au sujet de l'éclairage public de l'école et que les travaux de rénovation de l'éclairage public suivent leur cours. Sur la pose des compteurs LINKY il indique que suite aux manifestations d'associations, ENEDIS rencontre des difficultés. Si votre compteur se situe à l'extérieur vous ne pouvez pas refuser le changement, en revanche, s'il est à l'intérieur, cela reste possible, mais lorsque le compteur en place aura besoin de maintenance et de relevés de consommations, ces services seront payants.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES

Le marché de Ferrières s'est bien passé, celui de Biot a attiré moins de public. Les élus souhaitent que celui au Margnès le 15 août précédé du thé dansant soit une réussite. L'agent administratif chargé de son organisation a eu des annulations venant de producteurs la veille ou le jour même de certaines dates, ce n'est pas encourageant, vu le temps et l'investissement demandés.

COMMISSION FORETS

Un lot issu du bois des Cuns, ce qui totalise le montant des ventes à 140 000 euros pour cette année. La réunion de la COFOR a eu lieu, et la commune recevra une enquête pour des projets de construction mettant en valeur le bois.

COMMISSION COMMUNICATION

Le site www.fontrieu.fr est opérationnel. Concernant l'exposition "sur la grande guerre", la demande de prêt d'objets au Mémorial de la paix de Boissezon est toujours à l'étude, une réponse sera donnée à la commune avant fin juillet..

COMMISSION FINANCES

Lors de l'entretien avec les élus de la commune de BRASSAC, M. GUIRAUD a évoqué à plusieurs reprises, une possibilité de participation au financement des installations sportives situées sur sa commune et dont bénéficient notamment les habitants de Fontrieu.

COMMISSION ECOLE

La construction de la nouvelle école n'aura pas d'impact sur les entreprises du secteur, vu la non-compétitivité de leur prix et leur charge de travail actuelle. Le terrassement débutera le 21 août, la commune va fournir à l'entreprise une décharge gratuitement en échange de quoi, elle espère pouvoir disposer d'une aire de retournement des véhicules de transport de 45 places.

M. le Maire rencontre ce lundi 16 juillet une entreprise pour mettre en place des feux de circulation dans Biot, et sur la voie communale de La Caussade pour sécuriser la sortie de l'école.

Egalement, il rapporte une question du corps enseignant qui demande si la commune pourra financer le transport vers la piscine annuellement au lieu d'une fois tous les deux ans, le conseil municipal apporte une réponse favorable.

M. Christian ROUQUETTE propose de mettre en place un embellissement à Cugnasse en bordure de RD622, M. Alain AZAIS indique que lorsqu'il faisait partie de la commission travaux il avait commencé cette démarche auprès du conseil départemental, il faut se rapprocher de cet organisme.

M. Thierry OULES indique que 3 ampoules sont grillées au Teil et la présence de pigeons dans le clocher de l'Eglise de Cambous, un grillage sera mis en place.

Mme Francine VIEU, signale l'état très dégradé d'un chemin à Montagnol, il faut le busser, pour qu'il soit à nouveau praticable.

M. Alain GRAN fait part d'un projet de déplacement de l'imprimerie actuellement située dans la maison LAFARGE pour lui donner plus de visibilité, à côté du Musée, c'est un projet porté par le conseil départemental et la communauté de communes. Egalement, un projet de création d'un espace boulangerie/brasserie/restauration rapide est à l'étude, afin de maintenir cette activité commerciale après le départ à la retraite de M. ALBO.

La communauté de communes doit publier l'appel d'offre pour la recherche d'un maître d'oeuvre en septembre, sachant que le programme LEADER de la région pourrait financer cette structure.

M. David ESCANDE indique que la voie communale qui mène à la Métairie Neuve, n'est pas classée, il faudra prendre une délibération pour y remédier.

M. Philippe MAFFRE indique la présence de trous, dans le hameau de Soulègre, le besoin de mettre un camion de tout-venant à Fontbertrand, l'absence de coupes sur la voie menant à Palus et la réalisation d'un d'encrochement à Longuevergne.

M. Michel BERTHOUMIEUX demande pourquoi les résidences secondaires ne sont pas destinataires du journal, il lui est répondu que LA POSTE, qui réalise la distribution nous a fait connaître son impossibilité à distribuer le journal à ces résidences secondaires, ces habitants doivent se rendre en Mairie pour retirer le journal, des exemplaires leur sont réservés. Il pose la question des trois derniers lots à commercialiser à Biot. Les réseaux techniques et le règlement du PLUI permettraient de construire plusieurs maisons sur le même lot. La commune ne dispose pas des moyens financiers pour y réaliser du locatif alors qu'il semblerait qu'il y ait une demande, mais accepte de faire étudier cette possibilité par un organisme de construction et de gestion de logements locatifs.

M. Jean-Louis BARDOU signale que le chemin du Travez présente de nombreux trous.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.

